

DECISION DU PRESIDENT

N°2024-55

Avenant n°2 au marché 2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,
- VU l'arrêté n°AR 2023-288 du 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Gérard ALLAIN, 9ème Vice-Président,
- VU la décision modificative n°2023-237 du 1^{er} juin 2023 relative à l'attribution du marché 2023-03 MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE – Lots 1 à 3 et 6 à 13,
- VU le marché n°2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE - LOT 03 - CHARPENTE BOIS – MURS OSSATURE BOIS – VETURE BOIS, attribué à la société CONSTRUCTION MILLET BOIS (79700 MAULEON) et notifié le 23 mai 2023,
- VU l'avenant n°1 au marché n°2023-03 – MARCHES DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION DU POLE ENFANCE A PORT SAINT-PERE - LOT 03, notifié le 30 juin 2023,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024,

CONSIDERANT le besoin d'adaptations techniques en cours de chantier :

- La modification de l'altimétrie des niveaux de sols extérieurs a entraîné la suppression du gradin, donc de son habillage.
- Choix d'uniformiser le revêtement de sol sous l'auvent afin d'avoir de la terrasse bois partout.
- Transfert de prestation : muret en ossature bois en lieu et place d'un muret maçonné au lot 01 VRD.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est passé un avenant n°2 entre la Communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la société SARL CONSTRUCTION MILLET BOIS.

ARTICLE 2 : L'avenant a une incidence financière (+ 492,70 € HT). Le montant du marché est porté à 140 289,35 € HT soit 168 347,22 € TTC, soit une augmentation de 0,46 % (par rapport au montant initial).

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 22 février 2024

**Le Président,
Jean-Michel BRARD**

AR-Préfecture de Saint-Nazaire

044-200067346-20240222-2-AU

Acte mis en ligne le 28-02-2024

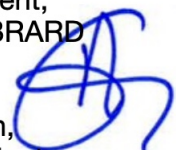
Acte certifié exécutoire à Pornic

Réception par le Préfet : 22-02-2024

Publication le : 22-02-2024

**Pour le Président,
Jean-Michel BRARD**

**Par déléation,
Le vice-président
Gérard ALLAIN**



2/2